



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 541-49 et suivants,

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets,

Délivre récépissé

à la SAS NOYON, dont le siège social est situé route de Paris – zone artisanale de la Vallée Barrey – 14120 MONDEVILLE, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2018/17 - valable du 27 mars 2018 au 26 mars 2023 - département du Calvados.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Fait à Caen, le 16 mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service


Christian LORJOT